



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Cedric LEUTWYLER
Tél : +33 4 79 75 51 77
Courriel : cedric.leutwyler@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 06/02/2023

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
CESARCHES (n° de SIRET 21730061500010)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 06/02/2023 le montant de 28 340,77 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 15 674,10 € pour les dépenses de fonctionnement et à 157 093,25 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il n'a pas été retiré de dépenses lors du calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2021, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 06/02/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

CESARCHES	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CESARCHES	172 767,35 €	28 340,77 €
dont dépenses de fonctionnement	15 674,10 €	2 571,19 €
615221 Bâtiments publics	914,40 €	150,00 €
615231 Voieries	14 759,70 €	2 421,19 €
dont dépenses d'investissement	157 093,25 €	25 769,58 €
21318 Autres batiments publics	78 940,42 €	12 949,37 €
2135 Installations générales agencements et aménagements des constructions	2 498,40 €	409,84 €
2181 Installations générales agencements et aménagements divers	990,61 €	162,50 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 349,53 €	221,37 €
2188 Autres immobilisations corporelles	594,33 €	97,50 €
21312 Batiments scolaires	6 529,72 €	1 071,14 €
2151 Réseaux de voirie	66 190,24 €	10 857,86 €
TOTAL	172 767,35 €	28 340,77 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 06/02/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CESARCHES	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CESARCHES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 06/02/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CESARCHES	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : CESARCHES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 06/02/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

CESARCHES	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CESARCHES	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 06/02/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

CESARCHES	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CESARCHES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €